



AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation

Office de l'assurance invalidité

Caisse de chômage

Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2010

2010 en bref

Lors de la manifestation «HandiCap sur la fête» du 12 juin 2010, l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura a marqué dignement les 50 ans de l'AI en présentant l'exposition itinérante consacrée à la réadaptation des personnes atteintes dans leur santé. Cette plate-forme nous a permis de mieux faire connaître notre rôle à la population et de nouer des contacts précieux avec des employeurs. A l'exception de la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura qui est entrée en vigueur au 1^{er} février 2010, aucune modification de loi ne nous a touchés de manière significative. Toutefois, les dispositions légales relatives à la couverture des frais d'administration des caisses de compensation ont été modifiées sur le plan fédéral.

Nous avons, pour la première fois, redistribué la taxe CO2 à nos affiliés sur leur décompte de cotisations du mois de juin 2010 pour un montant total de 1'139'755 francs. Nous avons ardemment travaillé à la mise sur pied du registre fédéral des allocations familiales en collaboration avec notre fournisseur informatique, afin que nous puissions être opérationnels au 1^{er} janvier 2011. Nous avons géré, également pour la première fois, le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales et remis à l'Office fédéral des assurances sociales les statistiques liées aux allocations familiales depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les allocations familiales au 1^{er} janvier 2009.

Au niveau technologique, nous avons mis en production le nouveau logiciel en matière d'allocations familiales «web@AF» avec succès au début du mois d'octobre en étroite collaboration avec Globaz SA du Noirmont. Cette dernière entreprise nous a également mis à disposition un nouveau service en ligne en faveur de nos entreprises affiliées qui consiste en l'annonce de leurs nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices.

La mise en place du système de management par la qualité a été étendue à la direction et aux ressources humaines. Dans ce contexte, un de nos cadres supérieurs a obtenu le diplôme «EOQ Quality Auditor».

Le 17 décembre 2010, suite à la redistribution des départements au sein du Gouvernement jurassien, M. le Ministre Philippe Receveur, qui avait œuvré en faveur de nos institutions durant quatre années, a repris le Département de l'Équipement et de l'Environnement. La direction et le personnel lui adressent leur plus sincère gratitude et le remercient de la franche et très étroite collaboration qu'il a entretenue avec eux. Son esprit de synthèse et sa facilité d'analyse des situations parfois complexes nous ont permis de mener à bien de nombreux dossiers avec une très grande efficacité. M. le Ministre Michel Thentz lui a succédé et repris le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes. Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions et nous réjouissons de poursuivre notre route sous sa conduite.

Comme à l'accoutumée, nous tenons à exprimer nos profonds remerciements à notre personnel, à notre clientèle, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leurs activités déployées dans le cadre de nos différents domaines.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	34
2. Statistiques	35
3. Comptes	38
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Compte d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2010

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA), dont le chef est M. le Ministre Philippe Receveur.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», avec siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2009	92
au 31 décembre 2010	90
plus apprenti-e-s	3

Une personne a été engagée pour compléter le service de l'économat. Une personne du service des allocations familiales, une de la caisse publique de chômage et une de l'office AI nous ont quittés.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Vincent **Horger**, directeur suppléant et responsable marketing (01.03.05)
 Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction à 50% (01.01.99)
 Méлина **Opplinger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction à 81% (01.01.03)

Services généraux

Florian **Cattin**, chef du service (01.02.04)
 Sébastien **Loichat**, chef de projets à 30% (01.10.10)
Frédéric Barthoulot, chef de projets et agent qualité (01.06.07-30.06.10)
 Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, assistante informatique à 50% (01.06.89)
 Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)
 Mélanie **Bouverat**, téléphoniste-réceptionniste et agente qualité à 45% (01.09.08)
 Samira **Frésard**, téléphoniste-réceptionniste à 27% (01.05.08)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73% (01.12.02)
 François **Ducommun**, économiste à 32% (01.11.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30% (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)
 Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31% (01.01.96)

Service de la comptabilité

Claude Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Lætitia **Jobin**, employée polyvalente (01.02.09)
 Marie-France **Julmy**, employée polyvalente à 50% (01.01.03)

Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79-31.12.10)
 Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service, secteur rentes (01.01.96)
 Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente (01.08.04)
 Célia **Migy**, employée polyvalente à 87,5% (01.12.09)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)
 Pierre-Alain **Chételat**, suppléant du chef de service, secteur PC-AMal (01.05.97)
 Aurélie **Boillat**, employée polyvalente (01.11.05)
 Elisabeth **Cattin**, employée polyvalente (18.05.98)
 Sylvain **Froidevaux**, employé polyvalent (01.04.03)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50% (15.07.91)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
 Audrey **Queloz**, employée auxiliaire (01.07.10)

Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50% (01.09.05)
 Pascale **Kornmayer**, employée polyvalente (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)

Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)

Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)

Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)

Stefania Ricciardi, employée polyvalente à 80% (20.08.01-31.01.10)

Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)

Sandra **Meier-Prongué**, scanneuse à 50% (01.01.95)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)

Christèle **Eray**, suppléante du chef de service, secteur réadaptation (01.01.94)

Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)

Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)

Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)

Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Antonio **Moreno**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.09.06)

Sébastien **Moser**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.04.09)

Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)

Laurent **Pilloud**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.06.08)

Fabienne Weber, conseillère en réadaptation professionnelle à 75% (01.01.95-30.06.10)

Yves **Donzé**, suppléant du chef de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)

Michel **Rion**, instructeur et juriste (01.11.09)

Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.02.95)

Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)

Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)

Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)

Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Myriam **Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)

Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)

Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)

Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée, secteur instruction et administration à 90% (01.02.91)

Séverine **Métille**, contrôlease à 67% (01.04.06)

Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)

Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)

Marie-Andrée **Aubry**, scanneuse et employée spécialisée à 55% (15.05.02)

Laurie **Oliveira**, employée auxiliaires (01.08.10-31.12.10)

Christiane **Schlüchter**, employée auxiliaire (01.08.08)

Lucie Varin, employée auxiliaire (01.03.08-31.07.10)

Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.2000)

Caisse de chômage

Jean-Marie **Boillat**, chef du service (01.09.79)

Florian **Degoumois**, suppléant du chef de service (01.01.05)

Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)

Corinne **Seuret**, taxatrice RHT (01.11.09)

Isabelle Gogniat, taxatrice polyvalente à 90% (01.11.87-31.01.10)

Julien **Loichat**, taxateur polyvalent (15.04.09)

Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)

Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 73% (19.05.03)

Pauline **Montavon**, employée auxiliaire (01.04.09)

Apprentissage

Mélissa **Cattin** (01.08.10)

Julie **Girard** (01.08.08)

Laurie Oliveira (01.08.07-31.07.10)

Doriane **Rais** (01.08.09)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2010.



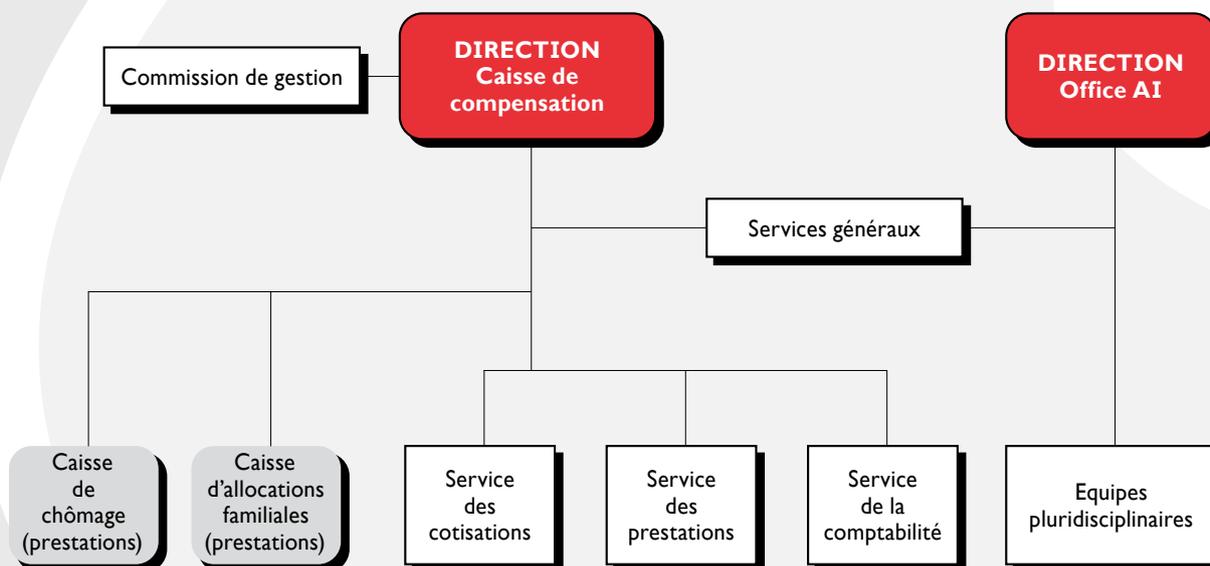
5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation **	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2006	62,66	38%	62%	39 ans	5,88%	2,14%	1,88%
2007	62,09	40%	60%	41 ans	7,02%	1,21%	0,80%
2008	64,83	38%	62%	40 ans	6,70%	1,22%	0,94%
2009	67,25	38%	62%	40 ans	9,47%	1,77%	0,18%
2010	65,75	38%	62%	41 ans	5,41%	1,59%	0,02%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

** Le taux de rotation est calculé différemment depuis l'année 2010, ce qui explique la différence avec les rapports antérieurs.

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2010)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2010 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 24 novembre 2010, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis au Noirmont pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Quatorze contrôles ont été effectués sur place en 2010: Courfaivre, Courrendlin, Rossemaison, La Chaux-des-Breuleux, Lajoux, Le Noirmont, Les Genevez, Saint-Brais, Beurnevésin, Bonfol, Courchavon, Courgenay, Lugnez et Vendincourt.



Quatre agences ont changé de titulaire en 2010:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Vicques	Pierre Cattin	John Buchwalder	11.01.2010
Cœuve	Rose-Marie Choffat	Flore Brahier	23.03.2010
Undervelier	Charles Duplain	Georgette Oppliger	20.05.2010
Bure	Mélanie Nussbaume	Sylvie Fridez	06.12.2010



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO SA, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2010, 215 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants:

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	37	39	34	35	71	74
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	4	4	11	2	15	6
Contrôles confiés à la SUVA	121	81	79	54	200	135
Totaux	162	124	124	91	286	215

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 2'076'782 francs et déclarés en trop de 600'455 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Dix-sept actions de ce type ont été intentées en 2010 et elles ont déjà permis de récupérer 15'238 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2010 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2'039'530 francs dont 363'492 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	944'561.00
En attente d'un paiement	718'025.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	13'452.00
Total	1'676'038.00

La caisse a traité depuis 1984 deux cent quatre-vingt-huit dossiers de réparation des dommages pour un montant de 7'792'331 francs, rendu cinq cent cinquante-deux décisions et encaissé 2'454'595 francs au 31 décembre 2010. A cette date, 3'661'699 francs sont définitivement irrécouvrables.







2010

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

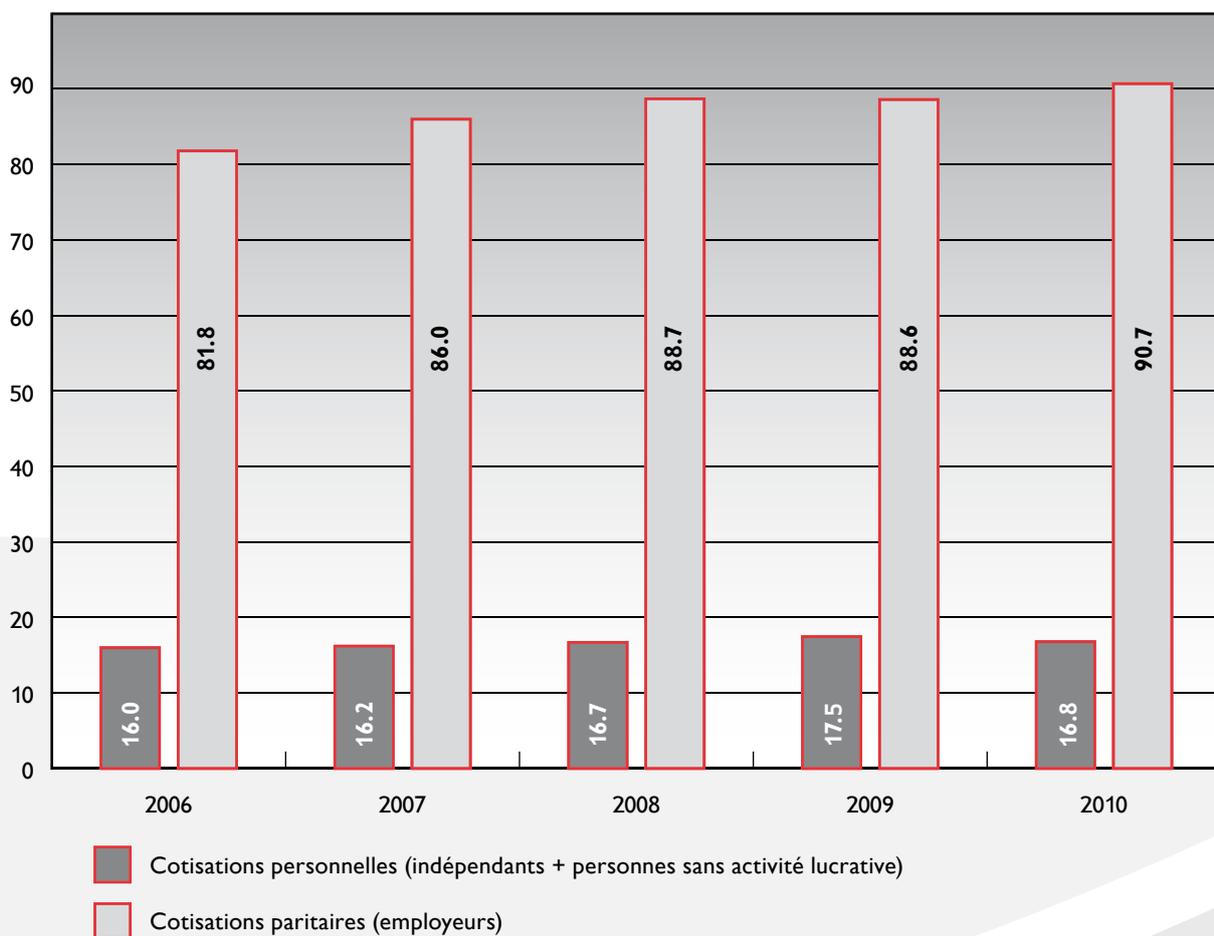
Durant l'exercice 2010, le nombre d'affiliés à notre caisse a diminué de 794 unités, passant de 11'321 à 10'527. La répartition par catégorie est la suivante:

Etat au	31.12.2009	31.12.2010	Variation
Indépendants	3'194	3'112	- 82
Personnes sans activité lucrative	3'405	3'069	- 336
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	25	27	+ 2
Employeurs sans cotisations personnelles	1'735	1'786	+ 51
Affiliés sans cotisations AVS	2'962	2'533	- 429
Totaux	11'321	10'527	- 794

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Créations	1'379	1'501	268	186	1'647	1'687
Mutations	2'029	2'186	183	198	2'212	2'384
Radiations	1'297	1'371	207	180	1'504	1'551
Totaux	4'705	5'058	658	564	5'363	5'622

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en légère diminution.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 11'667 décisions de cotisations et deux demandes de réduction nous ont été présentées. Une a été acceptée et l'autre refusée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a augmenté de 2,37%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2006, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2006	15'405,4	2,0
2007	16'095,3	2,0
2008	16'602,9	2,0
2009	16'807,3	2,0
2010	17'117,8	2,0

Les cotisations à l'assurance-chômage ont augmenté de 1,84%.

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2010 a augmenté de 2,42%.

Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Suite à la mise en vigueur de la LiLAFam au 1^{er} janvier 2009, les cotisations pour le régime cantonal ont été supprimées.

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
2006	71'854	17'963
2007	82'232	20'714
2008	97'126	24'281
2009	100'399	0
2010	103'891	0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2008	425.98	0.05
2009	368.40	0.05
2010	388.32	0.05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2010, 653 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 457 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 169 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 88 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 81 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2009	2010	2009	2010
Bonification pour tâche d'assistance	83	101	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	27'373	26'973	894'736'746	896'413'742
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	193	61	3'688'627	2'432'755
Revenu des personnes de condition indépendante	11'471	7'587	289'169'039	156'249'528
Revenu des personnes sans activité lucrative	10'125	6'257	48'733'790	26'372'282
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	20	60	524'580	1'144'608
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	5'258	6'272	1'471'447	2'562'727
Revenus non formateurs de rente	1'987	1'765	15'500'915	12'691'898
Totaux	56'497	49'076	1'253'825'144	1'097'867'540



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de bonifications accordées	9	15	8	15	18
Nombre de refus	7	24	3	14	18
Nombre de bonifications supprimées	12	11	7	15	4
Nombre de bonifications renouvelées	75	60	65	45	45
Total des mouvements	103	110	83	89	85

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2009	2010
Création d'une nouvelle carte AVS	2'023	1'602
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	264	34
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	828	922
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	2'683	2'697
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	12	1'372
Rassemblement des comptes individuels	1'137	1'110
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	–	1'786
Total des mouvements	6'947	9'631

Etat au 31.12	2009	2010
Total des comptes individuels dans notre fichier	119'215	121'912

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2009	%	2010	%
Factures	54'209		53'411	
Rappels	8'040	14.83	8'576	16,05
Sommations	4'213	7.77	4'866	9,11

La facturation a diminué de 798 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont légèrement augmenté.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

Rentes AVS versées par notre caisse

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 123 unités en plus pour l'année 2010. Le service a calculé 282 nouvelles rentes et effectué 859 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 205 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Trois demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 269 calculs prévisionnels de rentes.

Plus de la moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part.



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2009	31.12.2010
Rente simple de vieillesse	7'163	7'296
Rente de veuve/veuf	337	339
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	208	206
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	51	35
Rente pour l'enfant	74	80
Total	7'833	7'956



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 22 unités. Le service a enregistré 73 nouveaux dossiers et procédé à 550 mutations.

Plus des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2009				Etat au 31.12.2010			
	entière	trois- quart	demi	quart	entière	trois- quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'582	70	272	87	1'605	77	268	85
Rente pour l'enfant	510	36	147	43	514	44	143	33
Total	2'092	106	419	130	2'119	121	411	118

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS*	
	31.12.09	31.12.10	31.12.09	31.12.10
faible	39	41	34	31
faible à domicile**	107	119	19	18
moyen	42	41	176	166
moyen à domicile**	88	87	12	14
grave	54	56	123	99
grave à domicile**	20	19	7	8

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

** allocations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 (4^e révision de la LAI)

Cent septante-cinq décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite les deux tiers des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

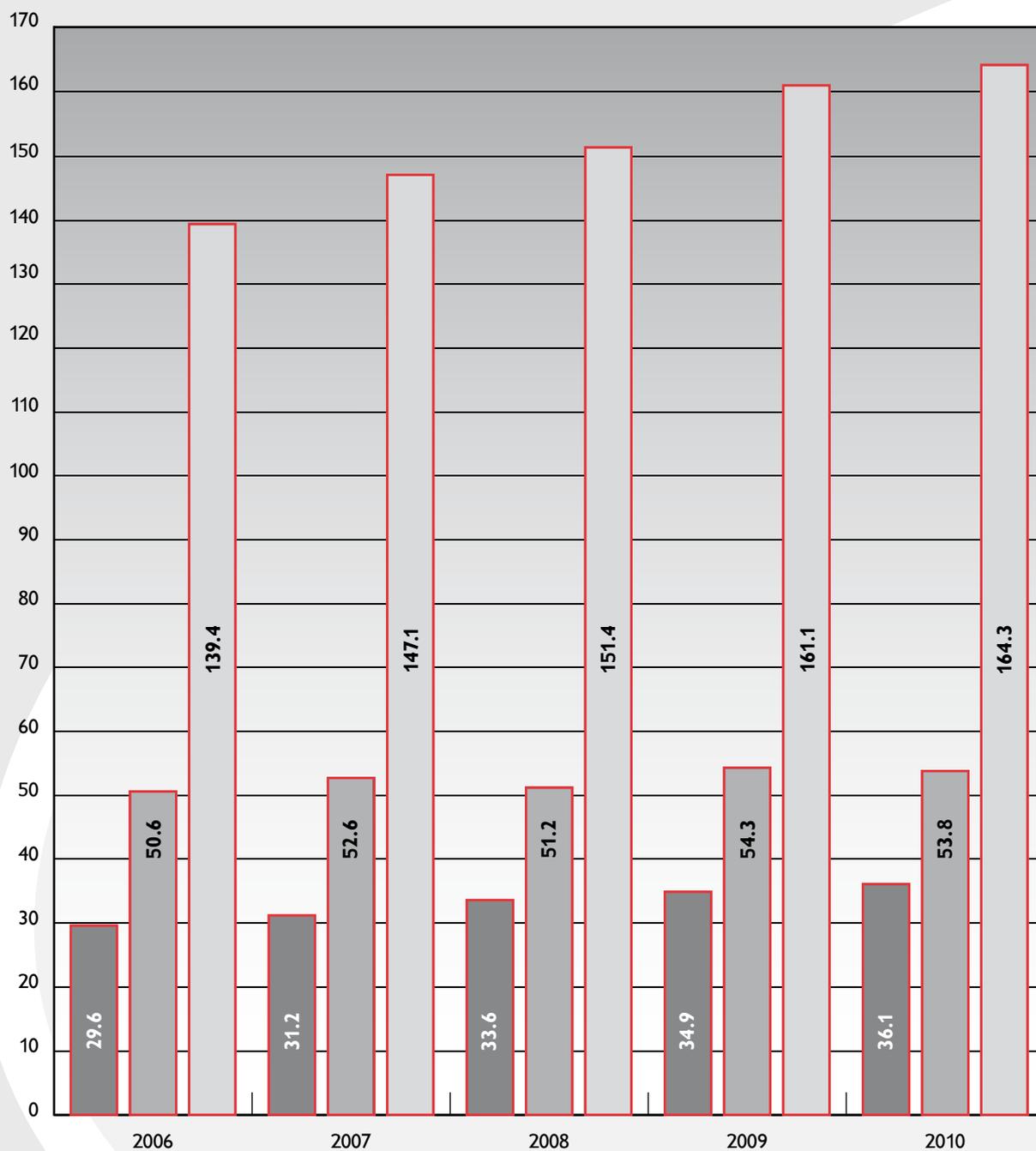
Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante :

Etat au	31.12.09	31.12.10
Rentiers AVS	2'260	2'236
Rentiers AI	1'138	1'164
Total	3'398	3'400

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 2 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 21% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 199 demandes par mois. Le service a rendu 3'413 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 8'156 demandes contre 7'156 en 2009. Par rapport à 2009, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 4,1% pour atteindre, en 2010, 36'173'726 francs, dont le 68% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 58,3% pour les PC AI.

Les montants versés (en millions de francs)



-  Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
-  Prestations de l'AI (rentes, allocations pour impotent et indemnités journalières)
-  Prestations de l'AVS (rentes et allocations pour impotent)

Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2009	2010
Population résidente*			7'701'856	69'822	0,94	0,91
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'444'151	14'295	0,99	0,99
	montant mensuel	Fr.	2'545'020'000.00	24'874'000.00	0,98	0,98
Rentes AI**	bénéficiaires ²		327'905	3'971	1,20	1,21
	montant mensuel	Fr.	402'756'000.00	4'914'000.00	1,22	1,22
PC**	bénéficiaires ¹		271'301	3'398	1,29	1,25
	montant mensuel	Fr.	390'570'000.00	3'490'000.00	0,95	0,89
Rente AVS moyenne		Fr.	1'762.00	1'740.00	98,64	98,75
Rente AI moyenne		Fr.	1'228.00	1'237.00	101,14	100,73
PC moyenne		Fr.	1'439.00	1'027.00	73,69	71,37

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2009

** décembre 2009

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2010 le 3 novembre 2009.

Ainsi, en 2010, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 25 à 205 francs pour les adultes, de 25 à 180 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 180 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 20 à 60 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 60 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 180 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 60 francs pour les mineurs en 2010.

A fin décembre 2010 et pour cette année-là, 21'899 personnes, dont 6'669 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2010, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 17'511'204 francs et y a ajouté 21'588'796 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 39'100'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2010, 726 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 13 personnes ont été affiliées d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les tâches principales liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répondre aux appels téléphoniques et assurer les tâches de secrétariat
- réceptionner les clients et les tiers
- informer les clients et les tiers

Economat

- assurer le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gérer les archives et maintenir les infrastructures

Conciergerie

- nettoyer les locaux et le mobilier

Informatique

- assurer un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

- un serveur d'application et de bases de données (IBM Iseries, modèle 820)
- deux serveurs pour la gestion électronique de documents (DELL Power Edge 2950)
- un serveur de fichiers pour la bureautique (DELL Power Edge 2950)
- deux serveurs pour le contrôle des domaines (DELL Power Edge 2950)
- un serveur technique (DELL Power Edge 2950)
- un serveur de messagerie (DELL Power Edge 2950)
- un serveur pour la gestion électronique de documents de la Caisse de chômage (DELL Power Edge 2600)
- un serveur d'application permettant la gestion des salaires et du portail d'entreprise (DELL Power Edge 2950)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'Assurance-Invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2010, nous relevons les faits marquants suivants :

- Depuis fin décembre, nos affiliés ont la possibilité de gérer électroniquement et de manière sécurisée les annonces de leurs collaborateurs au moyen de notre plateforme e-business. Ce service s'ajoute à celui développé en 2009 permettant le transfert des données salariales, via le standard «PUCS». Ce module supplémentaire confirme ainsi notre volonté d'offrir à nos clients des outils informatiques visant à simplifier leurs travaux administratifs.
- La direction et les services généraux ont poursuivi les tests relatifs à l'utilisation du nouveau portail d'entreprise. Ce dernier se veut davantage interactif pour l'ensemble des utilisateurs.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2009	2010	2009	2010
Plan de paiements	326	290	1'786'311.35	1'512'180.75
Réquisitions de poursuite	1'301	1'208	2'685'394.35	2'696'084.35
Réquisitions de continuer la poursuite	732	828	1'342'320.00	1'794'596.50



Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

CHARGES	2009	2010
Prestations AVS	161'145'659.00	164'350'699.40
Prestations AI	58'172'971.70	57'600'122.25
Allocations APG	2'423'098.10	2'846'394.80
Allocations maternité	3'114'724.50	3'500'989.75
Participation cotisations à charge du régime APG/Maternité	308'796.25	366'553.80
Prestations LFA	3'348'946.65	3'312'729.40
Réductions et remises de cotisations	—.—	3'553.20
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	193'217.45	619'370.90
Cotisations AC irrécouvrables	7'589.40	62'191.00
Cotisations LFA irrécouvrables	—.—	800.00
Prestations AVS à restituer irrécouvrables / remises	2'104.00	5'627.00
Prestations AI à restituer irrécouvrables / remises	24'821.00	39'454.00
Intérêts rémunérateurs	208'436.05	187'493.10
Taxes d'affranchissement	355.85	552.25
Indemnités frais de gestion LFA	—.—	41'996.00
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	—.—	1'139'755.30
Frais de gestion de l'assurance-chômage	102'705.60	86'778.40
Total	229'053'425.55	234'165'060.55

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

PRODUITS	2009	2010
Cotisations et réparation de dommages AVS/AI/APG	106'235'602.05	107'570'325.65
Cotisations et réparation de dommages AC	16'820'654.10	17'124'606.20
Cotisations LFA	100'399.35	104'702.70
Intérêts moratoires	415'465.45	351'133.60
Prestations AVS à restituer	27'134.00	11'927.00
Prestations AI à restituer	187'575.90	125'150.95
Allocations APG à restituer	262'680.50	84'349.80
Allocations LFA à restituer	22'634.30	25'345.82
Total	124'072'145.65	125'397'541.72





Compte d'administration

CHARGES	2009	2010
Traitement et salaires	2'088'127.75	2'031'751.30
Charges sociales	344'868.20	338'597.70
Débours et frais de formation	39'674.05	49'018.38
Fournitures de bureau et imprimés	53'660.08	43'399.01
Entretien et réparation du mobilier/machines	6'063.60	3'180.20
Redevances d'utilisation	10'820.84	12'278.19
Frais du système TEI	359'234.14	417'012.15
Ports et taxes téléphoniques	50'962.95	45'070.75
Frais de poursuites et de justice	88'409.25	91'367.55
Loyer et charges liées aux locaux	154'777.00	152'587.80
Charges liées aux agences communales AVS	168'084.80	168'170.85
Indemnités aux administrations fiscales	74'517.00	69'497.00
Prestations de services diverses	7'728.00	6'744.00
Révision de la caisse de compensation	56'232.85	55'813.55
Contrôle des employeurs	29'212.40	29'483.60
Frais d'organisation et de consultance	12'408.00	21'284.00
Frais financiers et intérêts passifs	-362'640.06	343'806.92
Amortissements des immobilisations	255'843.10	251'750.70
Autres charges d'administration	40'143.94	37'846.45
Constitution de provisions	610'000.00	523'000.00
Total	4'088'127.89	4'691'660.10

Compte d'administration

PRODUITS	2009	2010
Contributions aux frais d'administration	1'871'417.09	1'840'558.55
Intérêts et plus-values comptables	327'866.03	380'090.19
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	180'339.15	193'971.80
Emoluments pour CA et CI	37'477.00	6'810.00
Produits de travaux pour des tiers	43'824.00	72'941.45
Subsides aux frais d'administration AVS	98'800.10	425'812.00
Subsides pour procédure d'encaissement	—.—	66'240.00
Subsides pour procédures en réparation de dommage	—.—	5'600.00
Subsides pour calcul anticipé de rente de vieillesse	—.—	28'380.00
Indemnité pour frais d'administration LFA	44'360.00	41'996.00
Indemnité pour frais d'administration AC	102'705.60	86'778.40
Frais de poursuites récupérés	86'948.52	88'340.13
Autres recettes et autres produits	721'025.35	92'908.35
Indemnités pour autres tâches cantonales	573'665.08	1'362'115.65
Total	4'088'427.92	4'692'542.52
Excédent de recettes	300.03	882.42





Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2009	2010
Caisse	163.90	623.60
Comptes de chèques postaux	4'294'191.73	5'401'990.72
Banques	1'752'207.31	265'460.10
c/c des affiliés	12'310'065.82	12'449'810.83
c/c des créances en réparation de dommages	668'397.50	500'674.05
c/c des prestations à restituer	99'851.05	55'674.77
Paiements provisoires de rentes	60'311.00	8'663.00
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1'067'773.28	590'078.92
Débiteurs ordinaires	174'586.30	339'294.12
Impôt anticipé et autres débiteurs	21'010.47	36'162.66
Comptes d'épargne	71'181.46	90'496.64
Obligations et fonds de placements	4'213'413.64	3'549'381.25
Titre de participation et prêts	413'600.00	413'600.00
Autres placements	1'952'179.62	2'569'107.73
Mobilier	9'031.00	9'730.00
Machines de bureau ordinaires	19'395.00	12'930.00
Installations informatiques (machines et logiciels)	625'952.25	417'130.35
Autres équipements	28'268.00	53'688.00
Actifs transitoires	—.—	71'840.00
Total	27'781'579.33	26'836'336.74

Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2009	2010
Créanciers ordinaires	343'649.00	861'666.67
c/c Centrale de compensation	17'466'668.03	15'424'824.25
c/c bénéficiaires de prestations	132'803.00	262'495.00
Paiements en retour	58'128.00	88'147.60
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	237'218.55	441'644.15
Provisions pour frais d'administration	782'312.50	1'277'312.50
Provisions pour équipements techniques	1'130'000.00	1'130'000.00
Provisions pour moins-values boursières	621'000.00	649'000.00
Provisions liées à des participations	413'600.00	413'600.00
Passifs transitoires	162'748.65	21'036.00
Indemnités en réparation de dommages	668'397.50	500'674.05
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	3'764'754.07	3'765'054.10
Résultat de l'exercice	300.03	882.42
Total	27'781'579.33	26'836'336.74

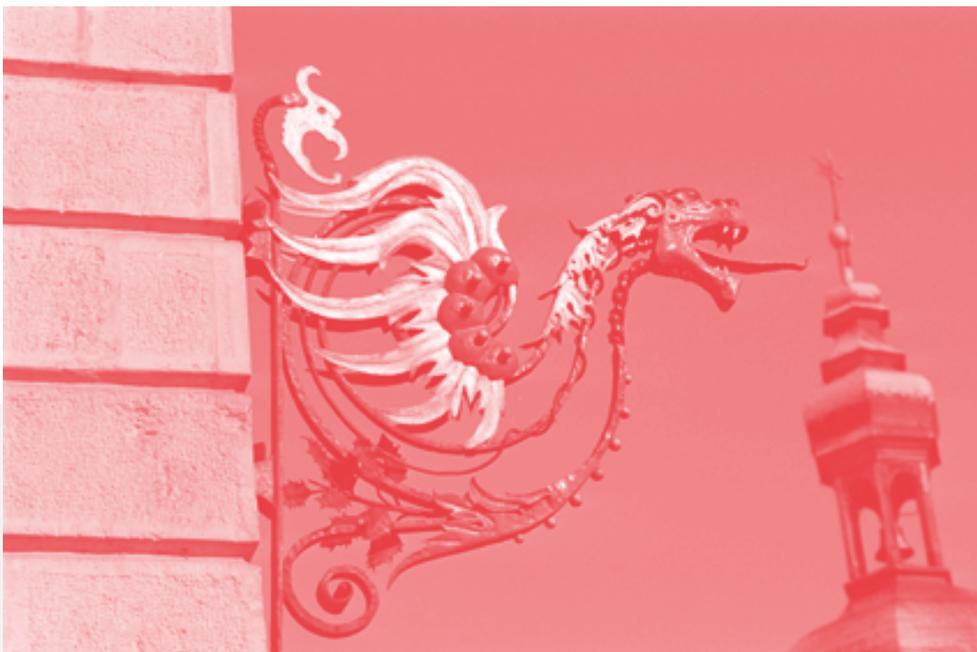




2010

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 33 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2007	Dès le 01.01.2009
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 160.–/mois	Fr. 250.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 186.–/mois	Fr. 250.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 214.–/mois	Fr. 300.–/mois
Ménage	Fr. 138.–/mois	Supprimé
Naissance et accueil	Fr. 816.–	Fr. 850.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2009	31.12.2010
Ayants droit		5'024	5'116
Employeurs avec ayants droit aux allocations		887	975
Allocations versées aux salariés durant l'exercice	Fr.	30'043'801.00	30'560'877.00
Cotisations encaissées	Fr.	28'937'103.00	29'584'642.00

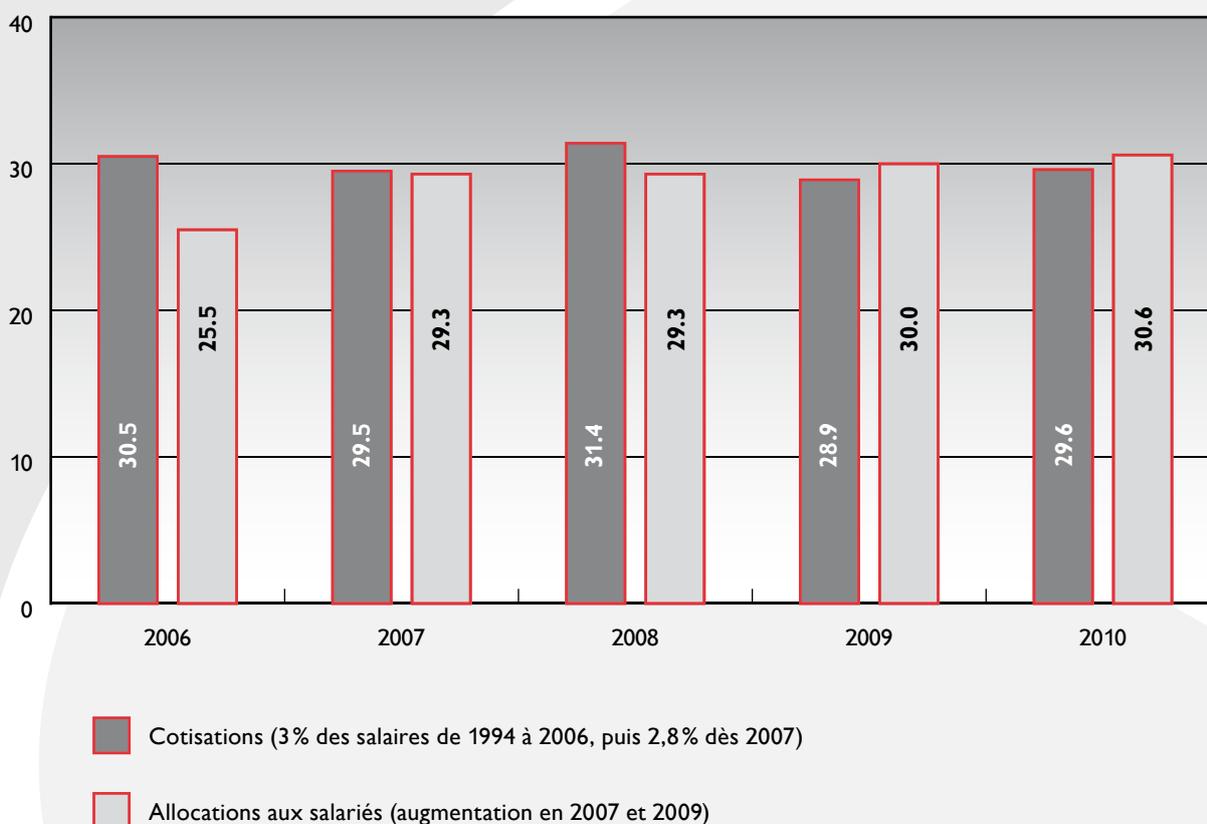
Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2009	2010	2009	2010	2009	2010
avec 1 enfant		1'924	2'017	1'240	1'282	684	735
avec 2 enfants		2'016	2'033	3'095	3'094	937	972
avec 3 enfants		759	746	1'749	1'698	528	540
avec 4 enfants		141	129	424	389	140	127
avec 5 enfants		17	19	67	74	18	21
avec 6 enfants		2	1	8	4	4	2
avec 7 enfants		1	1	5	4	2	3
avec 8 enfants		1	1	8	7	0	1
Total		4'861	4'947	6'596	6'552	2'313	2'401

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2009	2010	2009	2010	2009	2010
avec 1 enfant		88	92	46	53	42	39
avec 2 enfants		44	48	56	58	32	38
avec 3 enfants		23	23	43	44	26	25
avec 4 enfants		6	5	18	10	6	10
avec 5 enfants		1	1	5	5	0	0
avec 6 enfants		1	0	5	0	1	0
Total		163	169	173	170	107	112



Dossiers traités	2009	2010
Décisions d'octroi d'allocations familiales	5'469	4'945
Dossiers radiés suite à des départs	502	508
Décisions de refus et de restitution	169	115

Les cotisations et les allocations aux salariés (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versé en 2010 a augmenté de 2% et les cotisations encaissées ont également enregistré une augmentation (2,4%).

Allocations et cotisations 2009 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
30 caisses professionnelles en 2009	23'154'194.00	44	22'400'527.00	44
Caisse d'allocations familiales du Jura	30'043'801.00	56	28'937'103.00	56
Totaux	53'197'995.00	100	51'337'630.00	100

Les chiffres de 2010 concernant les 33 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus. Dès 2009, suite à l'entrée en vigueur de la LiLAFam, il n'y a plus d'entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2010 son premier exercice. Le taux de cotisation moyen s'est élevé à 2,79% et les montants encaissés et distribués se sont élevés à 2'427'360 francs.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2006	Fr. 1'891'383.00
en 2007	Fr. 1'454'433.00
en 2008	Fr. 1'542'470.00
en 2009	Fr. 986'978.00
en 2010	Fr. 1'091'679.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et 28% par les communes jurassiennes. Avec la LAFam, en vigueur dès 2009, le montant des allocations familiales versées a diminué du fait que les personnes non actives ne peuvent plus obtenir d'allocations si l'autre parent peut les recevoir en raison d'une activité lucrative.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie le 27 octobre 2010. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy
M^{me} Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2009	2010
Allocations versées	30'133'790.95	30'581'005.29
Allocations à restituer irrécouvrables	3'316.65	5'040.33
Intérêts rémunérateurs	2'900.30	3'706.25
Cotisations irrécouvrables	3'721.90	67'549.10
Frais d'administration: – salaires et charges sociales	465'119.10	444'634.75
– amortissements	55'849.65	57'579.35
– frais de locaux	32'164.40	32'013.50
– autres frais d'administration	179'250.20	212'645.40
Frais de banques et d'émissions	12'408.39	5'632.95
Résultat de l'exercice (bénéfice)	–.—	668'306.96
Total	30'888'521.54	32'078'113.88

PRODUITS	2009	2010
Cotisations	28'937'103.70	29'584'642.00
Intérêts moratoires	22'043.95	19'178.65
Allocations à restituer	89'989.90	20'128.05
Intérêts des placements et dépôts	391'902.05	326'223.71
Intérêts des c/c et épargne	31'197.40	23'858.07
Recettes diverses et indemnités pour travaux	3'945.00	30'457.40
Recettes du fonds de surcompensation	–.—	2'073'626.00
Résultat de l'exercice (perte)	1'412'339.54	–.—
Total	30'888'521'54	32'078'113.88

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2009	2010
Montants immédiatement exigibles	836'475.01	1'209'574.84
Dépôts bancaires à moyen terme	790'715.30	803'303.70
Dépôts bancaires à long terme	20'010'558.45	19'511'758.00
c/c des affiliés	833'610.03	828'780.25
c/c auprès de la Caisse de compensation	—.—	315'498.40
Débiteurs divers et AFC	66'522.44	57'860.51
Résultat de l'exercice (perte)	1'412'339'54	—.—
Total	23'950'220.77	22'726'775.70

PASSIFS	2009	2010
Indemnités en réparation de dommages	76'576.10	66'232.85
c/c auprès de la Caisse de compensation	469'069.24	—.—
Fonds de réserves générales	20'154'575.43	18'742'235.89
Provisions diverses	3'250'000.00	3'250'000.00
Résultat de l'exercice (bénéfice)	—.—	668'306.96
Total	23'950'220.77	22'726'775.70



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 132'538.–
- allocations de ménage Fr. 43'064.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'778'240.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'355'440.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2009	2010	2009	2010	2009	2010
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		5	4	104	118	7	11
avec 2 enfants		1	2	134	145	10	9
avec 3 enfants				123	133	1	3
avec 4 enfants		1	1	52	44		1
avec 5 enfants				7	6		
avec 6 enfants				6	6		
avec 7 enfants							
avec 8 enfants				1	1		
Total des familles		7	7	427	453	18	24
Total des enfants		11	12	1'028	1'056	30	42

Nombre de dossiers traités	2009	2010
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	52	36
Cas traités à la suite de mutations	303	277
Travailleurs agricoles:		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	21	28
Cas traités à la suite de mutations	16	40

Allocations pour perte de gain en cas de service

Notre caisse a versé pour 2'846'395 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 17,5% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 187 questionnaires contre 165 en 2009.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2009	2010
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	17'445	17'117
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	1'729	4'210
Service long	579	637
Protection civile	655	544
Cours de moniteurs Jeunesse et Sport	555	518
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Astreinte au travail pour le service civil	2'949	5'750
Recrutement	328	301
Total des jours indemnisés	24'240	29'077

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'500'990 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 29 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale
- allocation d'initiation au travail.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2010, notre caisse a rendu 361 (302) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 140 personnes (139) pour un montant de 371'503 (365'221) francs.



2010

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail,
- l'indemnité en cas d'intempéries,
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura,
- les mesures relatives au marché du travail,

En 2010, les dépenses des diverses prestations accusent une légère hausse, soit 1,58 mio de francs par rapport à celles de l'année 2009. Quelques variations sont enregistrées selon les genres de prestations. L'indemnité de chômage et les allocations pour enfants accusent une augmentation de 2'415'000 francs. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail sont en baisse par rapport à 2009 de 1'879'000 francs. L'indemnité en cas d'intempéries, quasiment comparable à 2009 (585'000 francs) passe à 640'000 francs. Quant à l'indemnité en cas d'insolvabilité, elle diminue de 413'000 francs. En ce qui concerne les mesures actives du marché du travail, les frais de projets et les allocations d'initiation au travail, ces diverses prestations sont en augmentation de l'ordre de 1,4 mio de francs. Les unités de prestations (statistique des cas traités) passent de 185'639 en 2009 à 179'494 en 2010. Cette légère différence, soit -3,31%, démontre que les affaires traitées sont comparables à l'année 2009. En ce qui concerne l'effectif du personnel, il n'a pour ainsi dire pas évolué, le nombre de postes à temps complet étant de 8.75 (8.72 en 2009). Il convient toutefois de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations sont largement dans les critères fixés par la convention de prestations 2009 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2009	2010
Inscriptions IC/MMT	80'148	72'603
Décomptes mensuels effectués	50'513	59'916
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	19'505	12'087
Décomptes mensuels pour intempéries	1'240	850
Décomptes pour l'insolvabilité	5'550	2'190
Autres dossiers traités	9'620	13'453
Autres tâches	19'063	18'395
Unités de prestations	185'639	179'494

Situation du chômage dans le canton	31.12.2009	31.12.2010
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	1'207	968
– Porrentruy	681	518
– Franches-Montagnes	254	206
Total	2'142	1'692
Taux de chômage	6,3%	5,0%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'631	1'417
– Porrentruy	959	855
– Franches-Montagnes	315	297
Total	2'905	2'569
Taux des demandeurs d'emploi	8,5%	7,5%



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2009	2010
Indemnités de chômage	22'154'768.90	24'552'348.95
Allocations pour enfants	373'253.55	390'724.55
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	12'419'104.90	10'540'127.70
Indemnités en cas d'intempéries	585'290.45	640'017.00
Indemnités en cas d'insolvabilité	696'062.90	283'385.60
Frais de projet	4'400'577.90	5'564'415.25
Allocations de formation	156'999.50	165'931.35
Contributions sociales allocations de formation	24'183.00	22'497.80
Frais de cours	889'424.65	944'205.45
Allocations d'initiation au travail	94'106.40	270'402.20
Frais de déplacements quotidiens	8'560.70	7'036.55
Frais de déplacements hebdomadaires	906.25	—
Avances accords bilatéraux	2'871.60	—
Frais d'administration	965'182.40	951'274.47
Frais de justice et de procédure	—	2'400.00
Frais de poursuites	1'531.35	3'443.45
Bonification risque responsabilité	5'000.00	5'000.00
Intérêts débiteurs	136.40	108.30
Autres amortissements	2'382.80	109.00
Différence d'arrondi	—	0.57
Programme stabilisation RHT	—	731.50
Total	42'780'343.65	44'344'159.69

Compte d'exploitation

PRODUITS	2009	2010
Avances pour paiements	40'800'000.00	41'595'000.00
Exportation de prestations accords bilatéraux	31'017.30	—.
Intérêts actifs	2'019.30	1'648.90
Remboursement d'indemnités en cas d'insolvabilité	83'677.85	143'681.85
Recettes stages professionnels	28'404.30	83'996.85
Restitutions anciennes prestations	1'242.75	—.
Recettes responsabilité du fondateur	—.	24'063.55
Retenues AVS	1'116'784.10	1'237'850.10
Retenues SUVA	644'150.15	713'614.70
Retenues LPP	37'527.85	85'642.95
Recettes de frais de poursuites	289.90	553.50
Recettes de frais de justice	—.	135.00
Autres recettes	81.90	—.
Fonds de roulement	35'148.25	457'972.29
Total	42'780'343.65	44'344'159.69



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2009	2010
Banques	291'125.06	299'427.21
Impôt anticipé	667.57	556.30
Avances aux assurés	725'053.00	207'062.55
Demandes de restitution	144'116.80	134'201.10
Créances responsabilité	—.—	18'087.35
Créances art. 29 LACI	103'763.84	65'981.74
Créances d'insolvabilité	684'854.65	245'136.25
Créances stages professionnels	42'395.65	56'984.15
Produits escomptés	—.—	27'332.88
Mobilier et machines de bureau	86.00	61.00
Hardware	4'159.00	2'776.00
Total	1'996'221.57	1'057'606.53

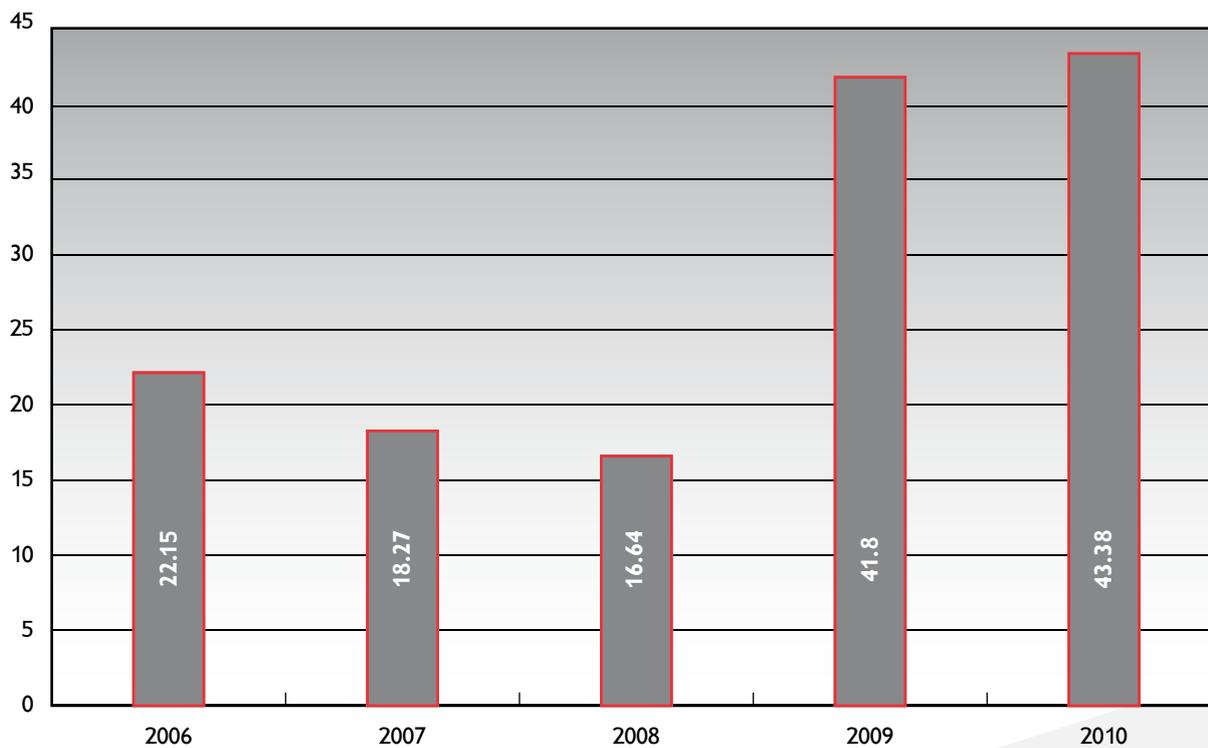
PASSIFS	2009	2010
Prestations non transmissibles	843.20	843.20
Prévoyance professionnelle (ICI)	3'784.50	833.80
Provisions (art. 29 LACI)	103'763.85	65'981.75
Provisions pour insolvabilité	684'854.65	245'136.25
Provisions bonification risque responsabilité	54'696.95	57'871.05
Provisions stages professionnels	46'947.65	75'368.20
Passifs transitoires	31'786.20	—.—
Fonds SECO au 31 décembre*	1'069'544.57	611'572.28
Total	1'996'221.57	1'057'606.53

* soit:	2009	2010
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	1'104'692.82	1'069'544.57
Fonds de roulement	– 35'148.25	– 457'972.29
Fonds SECO au 31 décembre	1'069'544.57	611'572.28

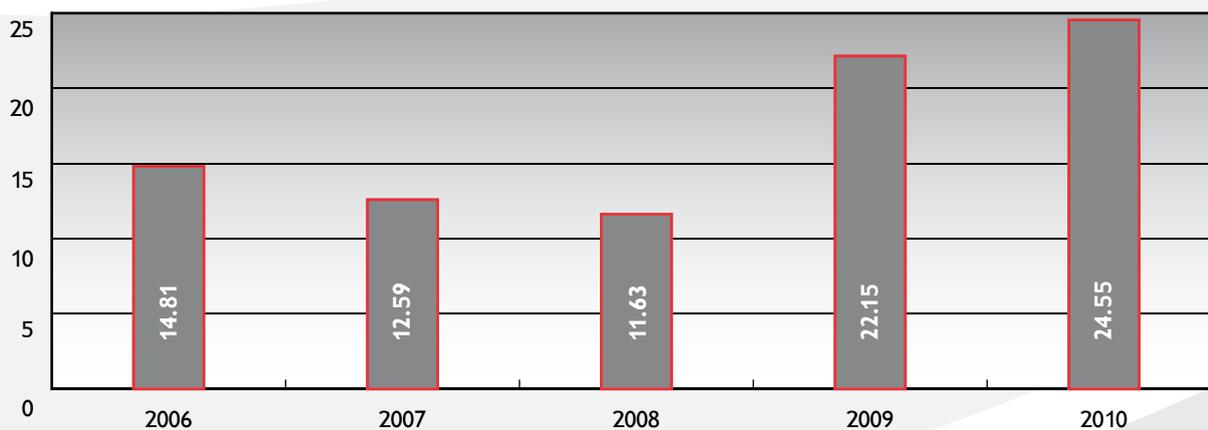
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



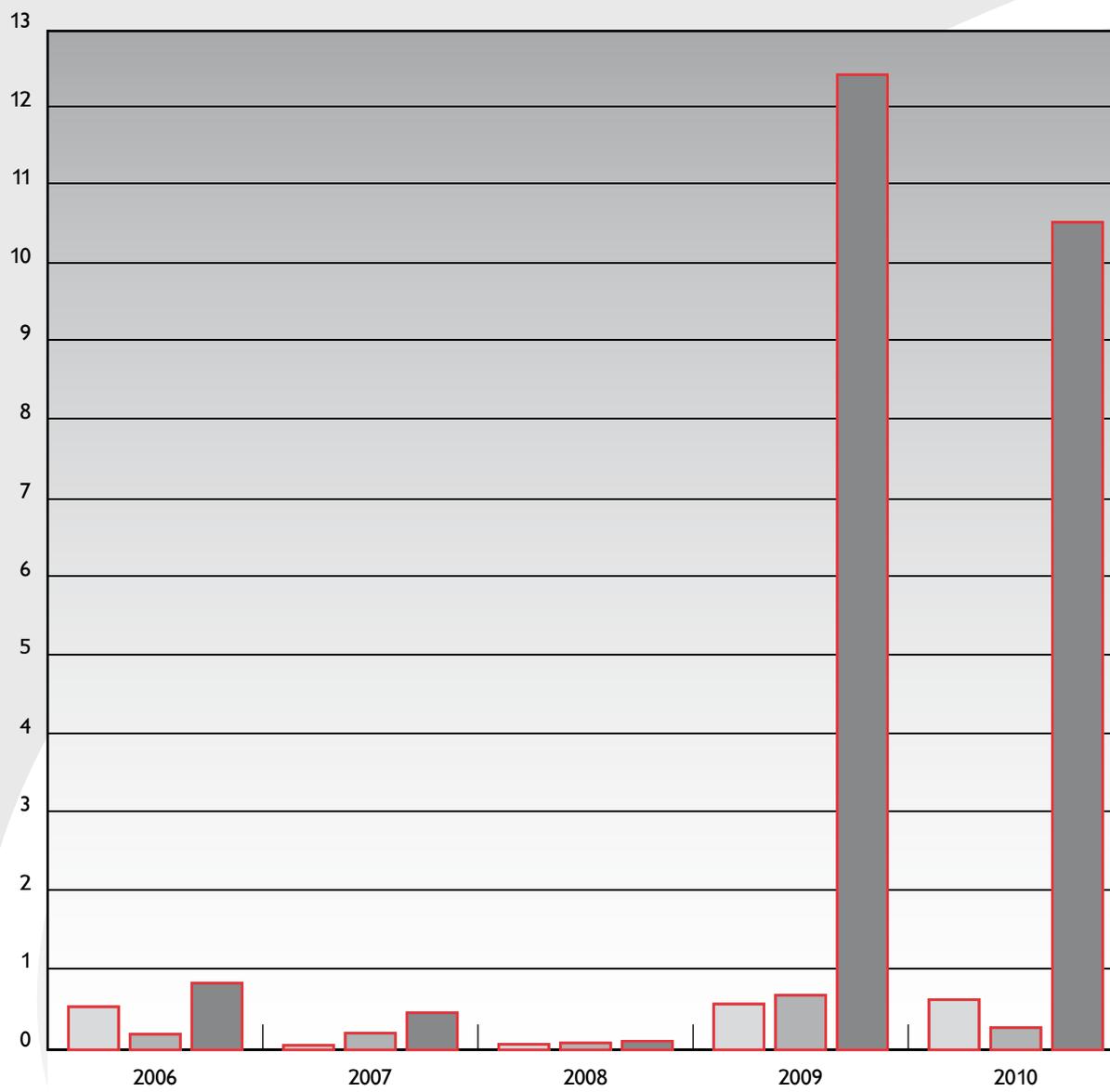
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



Indemnités de chômage (en millions de francs)

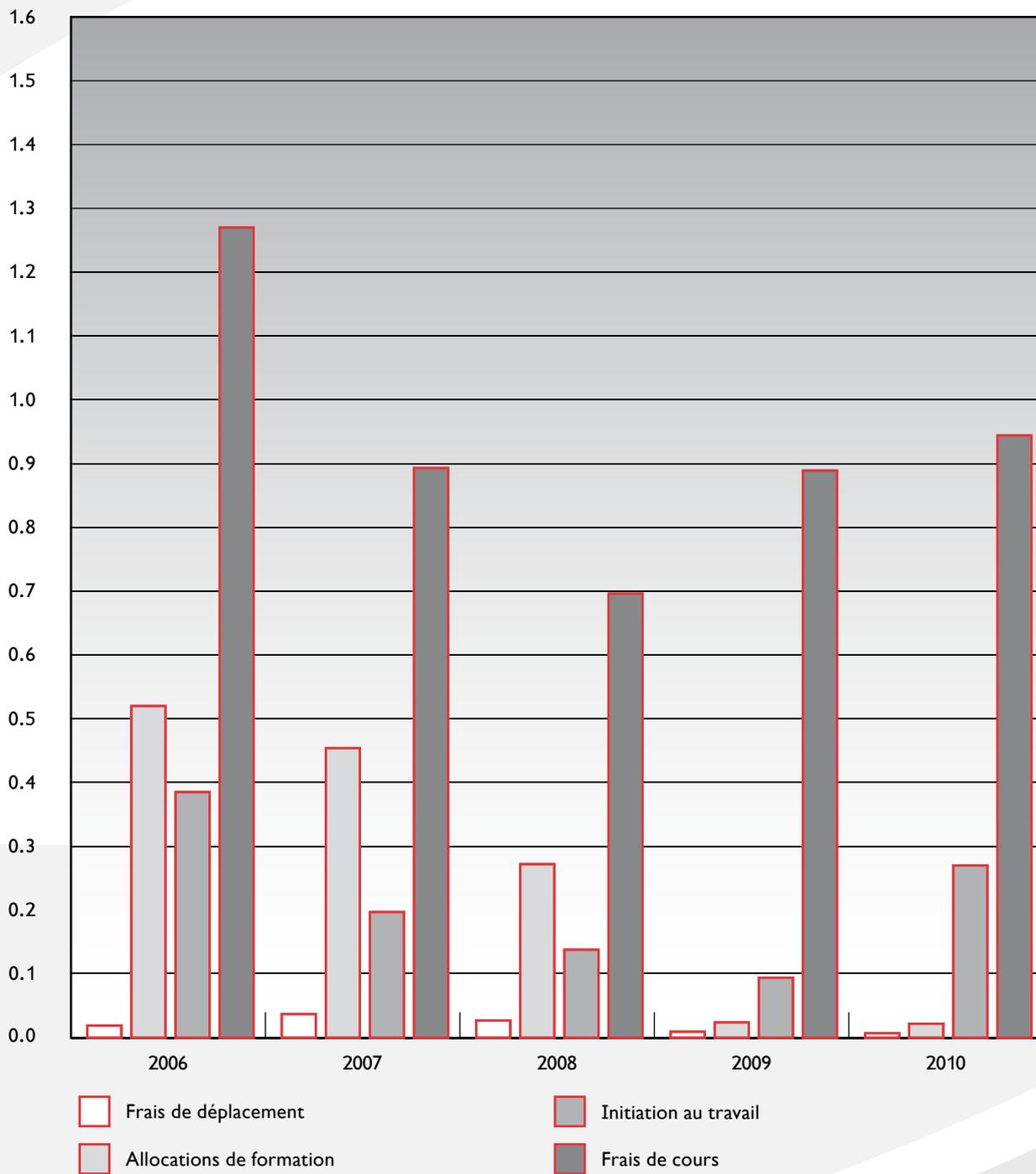


Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



- Indemnités intempéries (INT)
- Indemnités en cas d'insolvabilité (ICI)
- Indemnités réduction horaire de travail (RHT)

Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2010

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE AI

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- mettre en œuvre la détection précoce
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois par le placement actif
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable
- tisser un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation

Les nouvelles demandes

Au 1^{er} janvier 2008 sont entrées en vigueur les réformes de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Ces modifications ont amené une forte baisse des nouvelles demandes chez les mineurs et une augmentation sensible chez les majeurs par rapport à 2007. Ce constat est d'ailleurs le même pour les demandes de prestations AVS. Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2006 à 2010.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2010, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

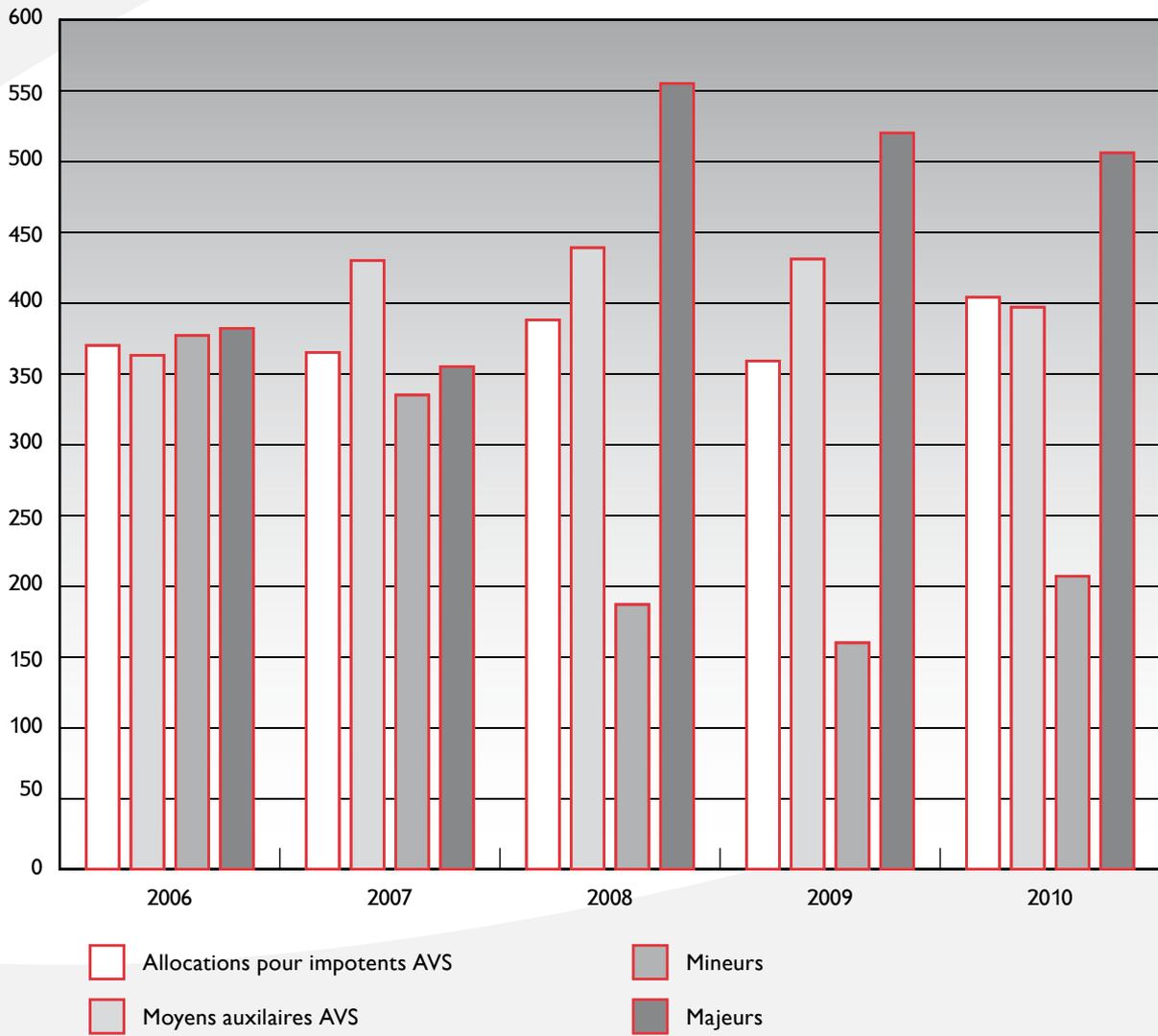
Etat au	31.12.2009	31.12.2010
Office AI	200	177
Médecins	22	23
Employeurs	43	22
Service médical régional (SMR)	24	31
Personnes assurées	0	0
Divers	12	30
Total	301	283

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2009	2010
Mineurs	343	279
Majeurs	1'594	1'710
Total	1'937	1'989

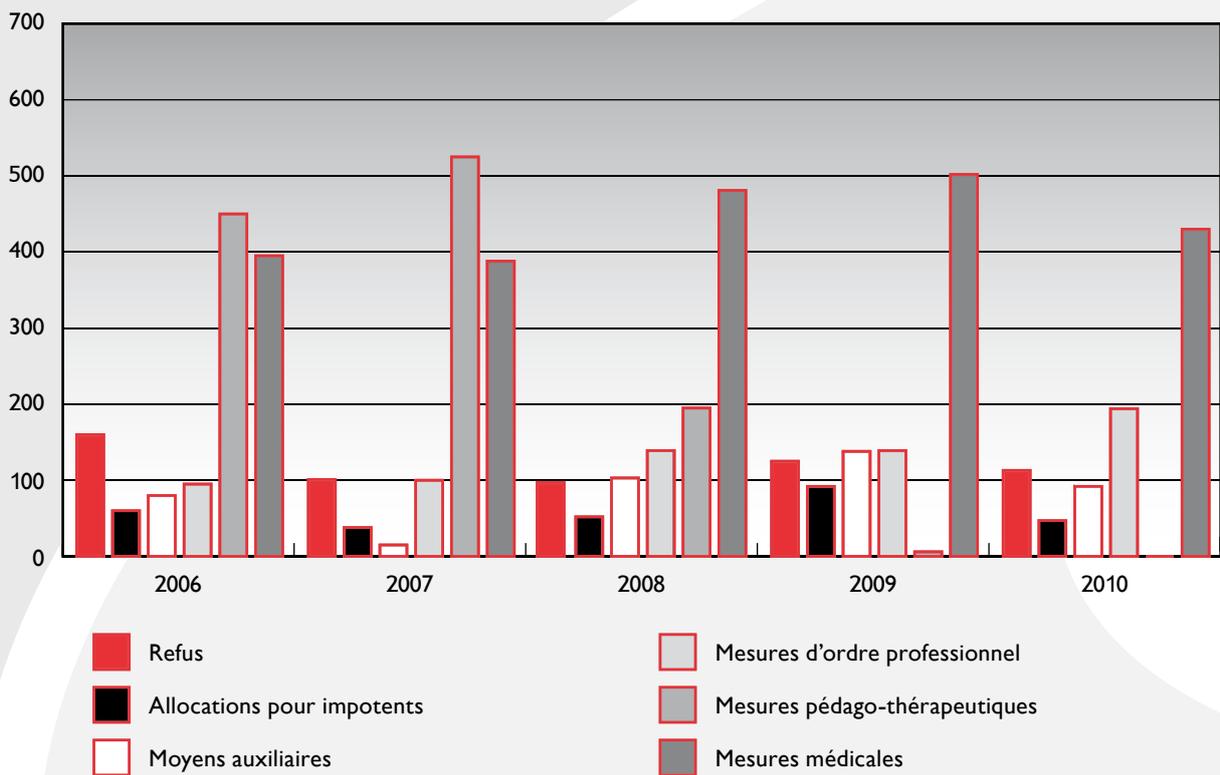
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



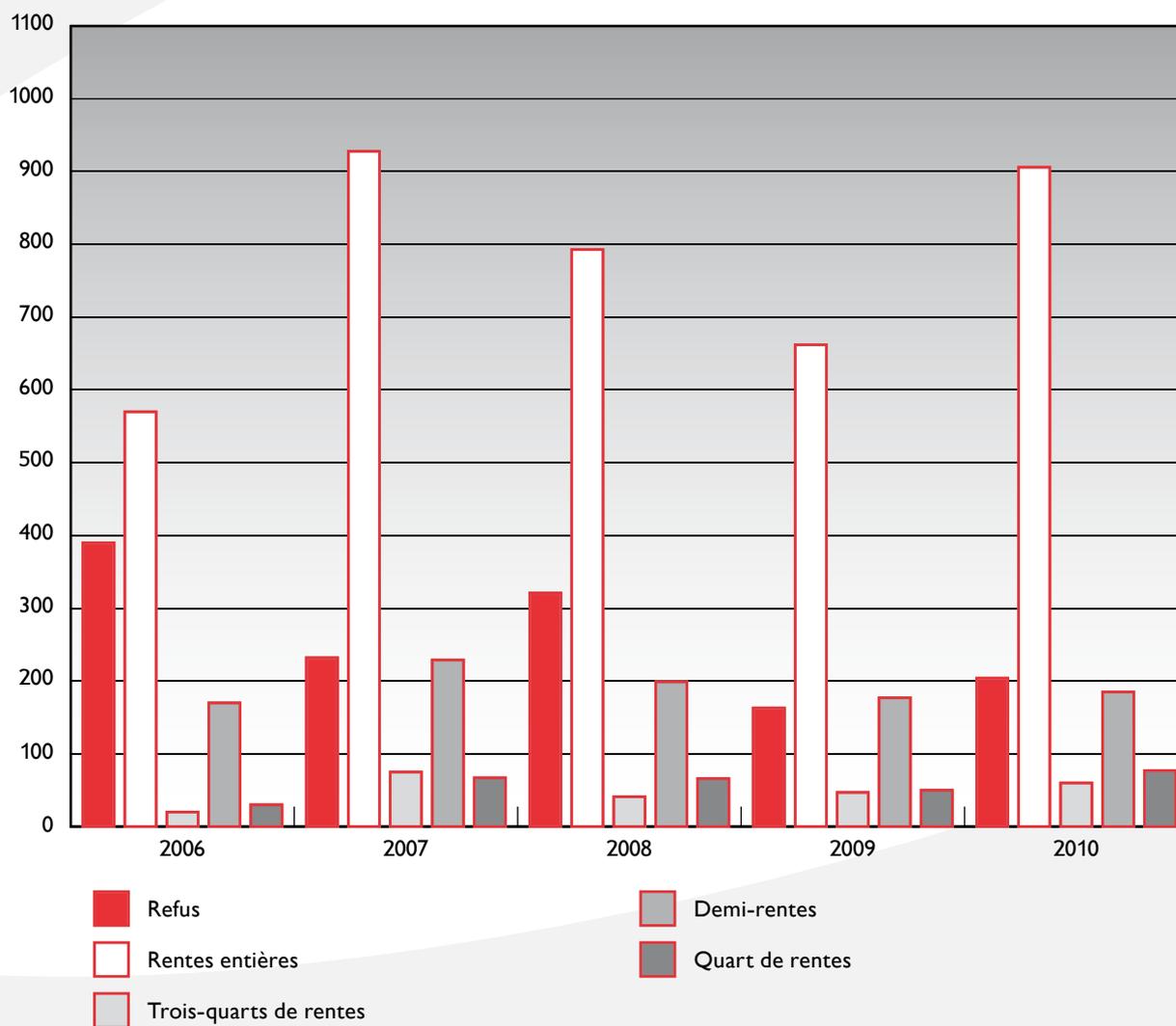
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

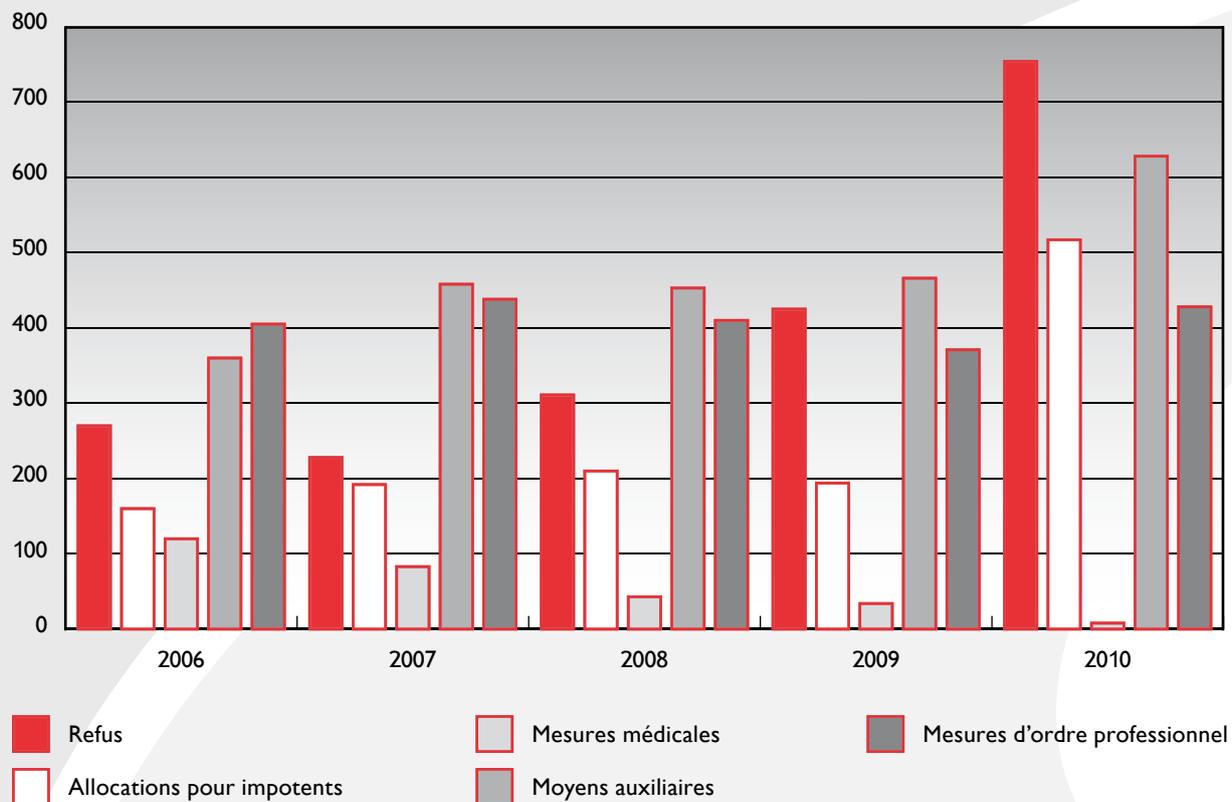


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée.

En 2010, l'Office AI a enregistré 235 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2009	2010
La personne assurée ou son représentant légal	21	11
Les membres de la famille	2	2
L'employeur	130	142
Le médecin traitant	20	12
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	34	29
Les institutions d'assurances privées	6	11
L'assureur-accidents LAA	2	5
Institution LPP	1	0
L'assurance-chômage	17	2
Le service de l'action sociale	13	20
L'assurance-militaire	0	0
Autres	0	1
Total	246	235



Sur les 235 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 93 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2010, l'Office AI a pris en charge 410 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 17 mesures de réinsertion en 2010.

Détail des mesures d'intervention précoce	2009	2010
Adaptation du poste de travail	4	5
Cours formation	47	77
Placements	1	1
Orientation professionnelle	8	20
Réadaptation socio-professionnelle	3	6
Mesures d'occupation	290	301
Total	353	410

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2009	2010
Formation supérieure	0	0
Ecoles moyennes	0	0
Apprentissage ou formation équivalente	18	74
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	4	23
Préparation à une activité dans un atelier protégé	7	1
Autres	110	96
Total	139	194

Reclassement	2009	2010
Formation supérieure	3	0
Ecoles moyennes	0	0
Apprentissage ou formation équivalente	17	15
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	2	177
Préparation à une activité dans un atelier protégé	14	0
Réentraînement au travail dans la même profession	71	136
Autres	264	100
Total	371	428



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2010, il a été enregistré 404 (359) demandes; de ces 404 cas, l'Office AI a prononcé 58 (70) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2010, 409 (310) décisions positives ont été rendues et 58 (39) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2010, 118 (99) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 206 (154) d'impotence AI et 280 (306) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2010, près de 15'000 factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 20,8 (17,1) millions de francs. On remarque une légère baisse du nombre de factures due en partie à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), car la formation scolaire spéciale et les mesures thérapeutiques (logopédie) sont maintenant du ressort de la République et Canton du Jura.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION



CHARGES	2009	2010
Salaires	2'157'073.10	2'130'290.80
Charges sociales	435'188.05	435'418.85
Débours et frais de formation	86'637.80	99'254.25
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	43'431.50	36'251.35
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	26'654.25	18'549.75
Frais du système TEI	350'362.90	349'634.90
Ports et taxes téléphoniques	103'196.80	71'715.60
Loyer et charges liées aux locaux	193'812.85	192'969.00
Prestations de service par des tiers	420'369.80	422'790.10
Frais de révision externe	7'370.60	7'370.60
Frais ordinaires d'organisation et consultants	26'404.35	—
Autres frais	19'411.90	19'766.00
Total	3'869'913.90	3'784'011.20

PRODUITS	2009	2010
Travaux pour des tiers	6'484.20	10'532.00
Produits d'administration divers	1'109.70	23'278.25
Remboursements de prestations d'assurances	15'675.55	15'748.50
Total	23'269.45	49'558.75
Résultat	3'846'644.45	3'734'452.45





2010

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2006	19	11	10	7	2	0	119	30	9	3	27	12	0	0	–	–	7	4	193	67	260
2007	16	7	2	2	2	0	–	–	11	4	19	20	0	0	–	–	5	5	55	38	93
2008	38	8	1	1	10	0	–	–	23	10	32	22	1	0	–	–	11	7	116	48	164
2009	30	12	10	6	4	1	–	–	25	18	29	34	1	0	8	5	6	9	113	85	198
2010	28	3	9	5	3	1	–	–	43	21	21	21	0	0	9	3	3	6	116	60	176

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1^{er} janvier 2003, la procédure d'opposition s'est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs, alors encore régie par le droit cantonal. Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales à laquelle s'applique la LPGA, la procédure d'opposition est également suivie en matière d'allocations familiales aux salariés et non-actifs. La notion d'opposition dans l'assurance-invalidité a été appliquée jusqu'au 30.06.2006. Dès le 01.07.2006 c'est la procédure d'audition qui est en vigueur.

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2007	124	13	137
2008	140	27	167
2009	128	29	157
2010	113	27	140

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2006	1	0	0	3	0	1	38	31	2	0	5	3	0	0	4	6	2	0	52	44	96
2007	1	0	2	1	2	0	38	14	0	1	3	3	0	0	2	5	2	0	50	24	74
2008	1	0	1	1	0	1	21	16	3	0	4	1	0	0	1	2	0	1	31	22	53
2009	3	1	0	0	0	0	25	19	0	0	6	1	0	0	2	1	2	0	38	22	60
2010	1	0	0	2	1	0	35	20	4	0	4	4	0	1	2	1	1	0	48	28	76

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2010, le Tribunal fédéral a statué sur 4 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté 3 recours d'assurés, 2 concernant des cas de rente AI et 1 concernant un cas de prestations complémentaires à l'AVS. Il a admis 1 recours concernant un cas de rente AI.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président, Goumois
M^{me} Monique Nicoulin, Courtételle
M. Pierre Chételat, Delémont
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Philippe Rebetez, Delémont
M. François Rossé, Boncourt.

Deux membres de la commission soit M. Jean-Louis Gogniat et M. François Rossé ont présenté leur démission pour le 31 décembre 2010. Ils sont vivement remerciés pour les compétences et l'engagement dont ils ont fait preuve durant l'exercice de leur mandat.

La commission s'est réunie à trois reprises durant l'année.

Séance du 3 février 2010

Le président, en ouverture de séance remercie les intervenants de ce jour et spécialement M. le Ministre Philippe Receveur. Il est accompagné de M. Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale et de M^{me} Carine Billinger stagiaire au département des finances. L'objet de la réunion sera la présentation du concept de la réforme de la gouvernance des partenaires de l'Etat. Les services cantonaux concernés ont en effet élaboré un schéma de contrat de partenariat qui devrait pouvoir servir à plusieurs institutions jurassiennes. Le but de ce partenariat est de mettre en place des réformes sur la base si possible d'un document uniforme. Pour la CCJU, c'est un dossier éminemment complexe et une modification des bases légales sera vraisemblablement nécessaire s'il devait y avoir délégation de certaines compétences.

Séance du 7 mai 2010

La commission prend connaissance des comptes de l'exercice 2009. Les différentes rubriques sont commentées par M. Christophe Aubry, directeur, qui répond de façon précise et détaillée aux questions posées. Un point de l'ordre du

jour traite à nouveau des attributions et compétences de la commission de gestion. Après discussion sur les orientations à donner à cette réforme et à ce mandat, les membres décident de constituer un petit groupe de travail pour faire avancer le dossier qui sera présenté en fin d'année au département concerné. M. Christophe Aubry nous donne en fin de séance un certain nombre d'informations sur le fonctionnement des services de la Caisse et l'ajustement de certains postes de travail suite notamment à l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales.

Séance du 10 décembre 2010

Le budget 2011 est présenté et commenté à la commission. Il comprend notamment un certain montant qui sera utilisé pour le renouvellement complet du matériel informatique.

La commission prend également connaissance du rapport sur la révision principale de l'exercice 2010. Etabli par BDO SA, ce document traite tous les aspects de la révision des services de la Caisse de compensation. L'excellence des conclusions du rapport est à mettre en parallèle avec la qualité du travail qui est fourni en amont. Un certain nombre d'informations relatives à la gestion sont portées à la connaissance des membres de la commission.

S'agissant de la dernière séance de l'année, le président remercie M. Christophe Aubry, ainsi que ses collaboratrices et collaborateurs, pour leur engagement et les compétences reconnues des services des institutions sociales sises à Saignelégier.

Saignelégier, le 6 mai 2011

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch